



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation :**  
23/11/2023

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBELLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023/79 : BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC SAS M&M SUR TERRAIN COMMUNAL (EMPRISE DU CAMPING EL COLOMER).**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibérations n° 76 et n°77, il a respectivement mis fin au service public de gestion du camping El Colomer à la date du 31 décembre 2023 à minuit et déclassé le bien à cette date.

Il rappelle les échanges intervenus avec l'ancienne délégataire de service public et son souhait exprimé de gérer l'activité dans le cadre privé afin de réaliser des investissements immobiliers.

Il précise que plusieurs outils juridiques ont été envisagés pour la mise à disposition de l'emprise du camping El Colomer qui intégrera le domaine privé communal à compter du 31 décembre 2023 à minuit, date de prise d'effet de la fin du service public.

Que le bail emphytéotique est apparu être l'outil juridique le plus adapté puisqu'il s'agit d'un bail de longue durée, permettant au preneur de bénéficier de droits réels sur l'ouvrage construit. Par ailleurs, les investissements réalisés font retour en fin de bail à la commune, ce qui justifie un loyer très peu élevé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique, dès que l'emprise du camping aura intégré le domaine privé communal ; dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet d'une superficie d'environ 1,3 ha
- Preneur (*emphytéote*) : SAS M&M – 17 rue Maurice Iché - 66 130 Ille Sur Tet
- Durée : 50 ans
- Loyer : Compte tenu de l'investissement immobilier à réaliser, qui fera retour à la commune gratuitement en fin de bail, le loyer est fixé à la somme de 1 € / an
- Notaire : Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo 66130 Ille Sur Tet.

Il précise enfin que le bail emphytéotique sera régi par les dispositions du code rural et de la pêche maritime (*articles L451-1 et suivants*).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE** de conclure un bail emphytéotique avec SAS M&M ayant pour objet l'emprise du camping El Colomer (parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet) et ce à partir de la date à laquelle cette emprise aura intégré le domaine privé communal.

**CHARGE** Maître Nancy ROSAS, Notaire à Ille Sur Tet de procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir et à sa signature sous forme authentique ainsi que de procéder à la réalisation des mesures de publicité foncière.

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'emphytéote.

**INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

